

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 42 par les mots :

« portant sur les signes de persécutions ou d'atteintes graves qu'il aurait subies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que l'examen médical ne peut porter que sur les signes de persécutions ou d'atteintes graves qu'aurait subies le demandeur